

Politique du Groupe Mitsubishi Electric en matière de droits humains

La protection des droits humains et le soutien aux droits humains internationalement reconnus sont impératifs pour les activités commerciales du Groupe Mitsubishi Electric. Par conséquent, en tant que membres du Groupe, Nous reconnaissons notre devoir de prévenir toute complicité avec des violations des droits humains.

Alors que le Groupe Mitsubishi Electric continue d'étendre ses activités à l'échelle mondiale, il a établi cette Politique en matière de droits humains conformément à l'esprit de la « [Raison d'être](#) » et des « [Valeurs](#) » du Groupe Mitsubishi Electric. En menant nos activités conformément à cette Politique, Nous respectons les droits humains de toutes les personnes impliquées dans nos activités commerciales et contribuons à la création d'une société où chaque personne est respectée.

Étendue des droits humains à protéger

Cette Politique couvre les droits humains de toutes les parties prenantes des activités commerciales du Groupe Mitsubishi Electric, y compris les employés (dont les employés temporaires, à temps partiel, contractuels et autres employés non réguliers), les employés des partenaires commerciaux, les clients, les consommateurs et les communautés locales.

Champ d'application de cette Politique

Le Groupe Mitsubishi Electric applique cette politique pour respecter les droits humains de tous les dirigeants et employés du Groupe Mitsubishi Electric. De plus, Nous contribuons continuellement à la création d'une société où les droits humains sont respectés en recherchant la coopération des différentes parties prenantes liées à nos activités, produits et services tout au long de notre chaîne de valeur.

Les attentes en matière de respect des droits humains sont stipulées dans le Code de conduite du Groupe Mitsubishi Electric pour les employés et dans le Code de conduite de la chaîne d'approvisionnement du Groupe Mitsubishi Electric pour les partenaires commerciaux.

Conformité aux normes internationales et aux lois relatives aux droits humains

Le Groupe Mitsubishi Electric reconnaît qu'il doit, au minimum, respecter les normes internationales relatives aux droits humains^{*1}, telles que la Charte internationale des Droits de l'Homme et la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Sur cette base, Nous respecterons les droits humains tout en veillant à bien comprendre la législation et la réglementation pertinentes de chaque pays et région où Nous exerçons nos activités.

Si ces législations et réglementations ne sont pas conformes aux normes internationales relatives aux droits humains, le Groupe Mitsubishi Electric s'efforcera de réagir conformément aux Principes directeurs des Nations Unies tout en respectant les lois locales.

*1 : Les principales normes et directives internationales auxquelles le Groupe se réfère sont énumérées dans l'Annexe.

Structure de gestion pour le respect des droits humains

Le Groupe Mitsubishi Electric a mis en place une structure^{*2} pour traiter le respect des droits humains comme un enjeu de gestion majeur, et discute et décide des politiques pour organiser diverses tâches. Cela comprend la formulation, la révision ou l'abolition des politiques relatives aux droits humains, la confirmation des résultats des évaluations d'impact sur les droits humains et les progrès dans les mesures d'atténuation des risques pour les questions prioritaires, ainsi que l'amélioration des mécanismes de réclamation. L'état d'avancement de ces activités est régulièrement communiqué aux dirigeants et au Conseil d'administration à des fins d'orientation et de supervision.

*2 : La structure de gestion du Groupe concernant le respect des droits humains est décrite dans l'Annexe.

Respect des droits humains

Le Groupe Mitsubishi Electric respecte les droits humains de toutes les personnes impliquées dans ses activités commerciales.

[Interdiction du travail des enfants et du travail forcé]

Nous respectons les droits humains dans tous les aspects de nos activités commerciales et n'autorisons pas le travail des enfants ou le travail forcé.

[Non-discrimination]

Nous n'autorisons aucune forme de discrimination fondée sur la race, l'origine ethnique, la nationalité, le sexe, l'âge, les croyances, la religion, le statut social, l'identité de genre/l'orientation sexuelle, le handicap ou d'autres attributs.

[Interdiction du harcèlement/Traitement humain]

Nous ne nous livrons à aucun comportement qui porte atteinte à la dignité d'autrui, tel que le harcèlement, la calomnie, la diffamation ou la contrainte au travail par l'intimidation. Nous sommes en permanence attentifs à ce que nous disons et faisons pour ne donner lieu à aucun malentendu ou soupçon de tels comportements.

[Traitement équitable]

Nous offrons à tous les employés des possibilités équitables d'acquérir une formation, une expérience, des compétences et des capacités correspondant à leurs fonctions. De même, Nous les traitons tous de manière équitable en fonction de leur expérience, de leurs compétences, de leurs capacités, de leurs performances et de leur potentiel de développement.

[Heures de travail]

Nous gérons les heures de travail et les congés de manière appropriée, en nous basant sur des normes internationalement reconnues et conformément à la législation et à la réglementation des pays et régions dans lesquels Nous exerçons nos activités.

[Respect de la diversité des individus]

Nous valorisons la diversité et l'inclusion sur le lieu de travail. Nous acceptons l'individualité de chaque personne et Nous nous efforçons de créer un environnement de travail où des personnes diverses peuvent travailler avec une motivation et un enthousiasme élevé.

[Liberté d'association et de négociation collective]

Nous respectons les droits fondamentaux du travail. Nous respectons la liberté d'association et le fait que les syndicats détiennent les trois droits principaux du travail (droit d'organisation, droit de négociation collective et droit d'action collective). Nous nous efforçons de maintenir et d'améliorer des conditions de travail et des environnements de travail sains, en suivant le principe de base de la recherche d'une résolution des problèmes par des discussions rationnelles sur un pied d'égalité entre les travailleurs et la direction.

[Santé et sécurité]

Nous nous conformons à toute la législation et à la réglementation relatives à la santé et à la sécurité, et veillons à ce que tous les employés, y compris ceux de nos partenaires et sous-traitants, puissent maintenir leur santé physique et mentale et travailler dans de bonnes conditions.

[Respect de la vie privée]

Nous protégeons les données à caractère personnel de toutes les personnes impliquées dans les activités commerciales du Groupe, y compris les partenaires commerciaux, les clients, les consommateurs et les employés. Nous ne collectons les données à caractère personnel que de manière équitable, transparente et sûre, conformément aux lois et aux normes sociales, et Nous nous engageons à les utiliser, conserver et divulguer strictement dans le cadre de leur finalité d'utilisation. Nous prenons des mesures de sécurité pour empêcher l'accès non autorisé, le vol, la perte et la falsification des données à caractère personnel.

Considération pour les groupes vulnérables

Le Groupe Mitsubishi Electric accorde une attention particulière dans ses activités commerciales aux membres individuels de groupes ou d'ethnies qui peuvent être exposés à un risque plus élevé d'atteintes aux droits humains, tels que les enfants, les travailleurs migrants et les minorités ethniques.

Diligence raisonnable en matière de droits humains

Le Groupe Mitsubishi Electric exerce une diligence raisonnable en matière de droits humains conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme, et s'efforce continuellement d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de remédier aux effets négatifs que ses activités commerciales peuvent avoir directement ou indirectement sur les droits humains par le biais de sa chaîne de valeur.

- ① Le Groupe Mitsubishi Electric effectue des études d'impact sur les droits humains dans l'ensemble de sa chaîne de valeur en s'appuyant sur une expertise interne et externe afin d'identifier et d'évaluer les enjeux relatifs aux droits humains importants que le Groupe doit traiter. ^{*3}
- ② Nous prenons des mesures contre les enjeux relatifs aux droits humains identifiés et réagissons rapidement pour corriger la situation s'il s'avère que nos activités commerciales ont causé ou ont contribué à des atteintes aux droits humains. Tant en matière de prévention que de réparation, Nous coopérerons avec les partenaires commerciaux et les autres parties prenantes, le cas échéant.
- ③ Le Groupe Mitsubishi Electric surveille régulièrement la situation afin de déterminer si ses activités visant à prévenir et à corriger les atteintes aux droits humains sont efficaces.
- ④ Le Groupe Mitsubishi Electric divulgue régulièrement ses pratiques en matière de droits humains, y compris la diligence raisonnable en matière de droits humains.

^{*3} : Les enjeux relatifs aux droits humains que le Groupe considère comme hautement prioritaires sont énumérés dans l'Annexe.

Recours

Le Groupe Mitsubishi Electric accepte les demandes de renseignements de toutes les parties prenantes (employés, partenaires commerciaux, clients, consommateurs, population locale, etc.) tous les jours de l'année par le biais de son [**Bureau de contact pour les droits humains**](#). Les services compétents enquêteront rapidement sur les faits rapportés dans chaque plainte. Si l'enquête révèle une violation des droits humains dans la chaîne de valeur du Groupe, Nous prendrons des mesures appropriées, notamment en corrigeant et en améliorant rapidement la situation, en offrant réparation à la victime et en sanctionnant la partie fautive conformément aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux

entreprises et aux Droits de l'Homme.

Les informations reçues par le Bureau de contact seront partagées avec les services compétents pour résoudre le problème, mais uniquement dans la mesure où cela est strictement nécessaire. Les représailles contre toute personne ayant effectué un signalement sont interdites.

Éducation et communication

Le Groupe Mitsubishi Electric propose en permanence des activités d'éducation et de sensibilisation afin de s'assurer que chaque dirigeant et employé comprend et prend les mesures appropriées pour promouvoir le respect des droits humains.

Cette Politique et les initiatives connexes sont communiquées à la fois en interne et en externe et sont accessibles à toutes les parties prenantes (y compris les employés, les partenaires commerciaux, les clients, les consommateurs et les communautés locales).

Engagement des parties prenantes

Le Groupe Mitsubishi Electric assure l'efficacité de ses initiatives en matière de droits humains en dialoguant avec les groupes affectés négativement, les experts, les ONG et d'autres organisations de la société civile.

Révision et amélioration des politiques

Le Groupe Mitsubishi Electric examinera et améliorera continuellement cette Politique en fonction des changements sociétaux, des avis d'experts externes, ainsi que du dialogue et des consultations avec les parties prenantes.

Des politiques spécifiques^{*4} seront élaborées si nécessaire pour une action concrète et efficace sur des questions spécifiques.

^{*4} : Les politiques spécifiques du Groupe sont décrites dans l'Annexe.

Date de création : 20 septembre 2017

Date de révision : 20 août 2024

Mitsubishi Electric Corporation
Président-directeur général
KEI URUMA

[Annexe]

*1 : Principales normes et directives internationales, etc.

Le Groupe Mitsubishi Electric reconnaît l'importance de respecter les normes internationales suivantes en matière de droits humains :

- La Charte internationale des Droits de l'Homme
- Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- Le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises
- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux Droits de l'Homme
- Le Cadre de reporting conforme aux Principes directeurs des Nations Unies

- La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail
- Le Pacte mondial des Nations Unies
- La norme ISO 26000 (Lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale)
- Les Normes GRI
- Le Code de conduite de la RBA (Responsible Business Alliance)

*2 : Structure de gestion concernant le respect des droits humains

La structure de gestion du Groupe en matière de respect des droits humains est illustrée dans le diagramme ci-dessous.



[Annexe]

*3 : Enjeux relatifs aux droits humains liés aux activités commerciales

En s'appuyant sur les incidents liés au travail survenus dans le passé et sur les résultats d'une évaluation de l'impact sur les droits humains menée par un organisme expert indépendant dans le cadre de sa diligence raisonnable en matière de droits humains au cours de l'exercice 2023, le Groupe Mitsubishi Electric a identifié les principaux enjeux relatifs aux droits humains susceptibles d'avoir un impact sur différents détenteurs de droits (employés, partenaires commerciaux, consommateurs, clients et communautés locales) dans sa chaîne de valeur, comme le montre le tableau ci-dessous.

Category Priority	Employee	Supply Chain	Product & Service
The most salient human rights issues	Working Environment	Suppliers & Labor Standards	Privacy & Information Security
	Occupational Safety & Health	Forced, Slave & Debt Labor	
		Child Labor	

*4 : Politiques connexes

Le Groupe Mitsubishi Electric a mis en place les politiques suivantes afin de prendre des mesures concrètes et efficaces pour traiter des problématiques spécifiques et garantir l'efficacité de ses actions en matière de respect des droits humains.

- Code de conduite du Groupe Mitsubishi Electric (couvrant l'approvisionnement équitable, la publicité et la promotion loyales, le respect des droits humains des employés, la sécurité et la qualité des produits, le contrôle des importations/exportations, l'interdiction de la corruption, la concurrence loyale, le blocage des relations avec les organisations antisociales, la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l'environnement)
- Politique en matière d'éthique de l'IA
- Politique de confidentialité
- Code de Conduite de la Chaîne d'Approvisionnement du Groupe Mitsubishi Electric

(Fin du document)